

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

Secrétaire de séance : Madame LEMERCIER Alexandra

Nombre de conseillers en exercice : 75
Présents : 62
Votants (dont 3 pouvoirs) : 65

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre
le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ
après convocation légale,
Date de convocation : le 11/09/2026

Etaient présents :

Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Christelle HALLET - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Sophie HUNAUT - MOUSSE, Cédric FOLIARD - MOUTIERS, Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS, Jean-Claude DENOVAULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Pascal POIRIER - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Vincent SINOQUET - ST DIDIER, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Pierre LEONARDI - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Fabien LAMIRE - VITRE, Freddy ANDRIEUX BIZEL - VITRE, Sophie MARQUANT - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Philippe MAIGNAN - VITRE, Carine GERMOND - , Patrick PLANCHET - , Nadège LE FLOCH -

Ont donné pouvoir :

Eric QUIVIGER donne pouvoir à Vincent SINOQUET, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Erwann ROUGIER donne pouvoir à Nadège LE FLOCH

Etaient absents :

Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Arnaud DUPUIS, Laurent FESSELIER, Joseph JEULAND, Anne-Marie MORLIER, Philippe JEULAND, Laurence DELAUNAY, Christine HEUDE, Pauline SEGRETAIN

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

- Renouveaulement du conseil de développement de Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10-1 et L.5211-11-2 ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1^{er} ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2021 portant création du conseil de développement de Vitré Communauté ;

Considérant que l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place d'un conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Considérant que le conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que sa composition doit être déterminée de manière à ce que l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire dans ses différentes classes d'âge ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, de procéder au renouvellement du conseil de développement de Vitré Communauté ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de disposer d'un conseil de développement reflétant la diversité sociale, géographique, démographique et générationnelle du territoire et permettant la représentation de ses différentes forces vives ;

Considérant qu'il est proposé de fixer à 92 le nombre maximal de membres du conseil de développement ;

Considérant que la composition du conseil de développement pourra évoluer au cours du mandat afin de permettre, lorsque cela est pertinent, l'intégration de personnes disposant d'une expertise, d'une expérience ou d'un regard particulier sur une thématique, notamment pour contribuer à des travaux ponctuels et pour une durée limitée ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement et que les fonctions de membre du conseil de développement sont exercées à titre bénévole ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite également retenir, dans le cadre de la composition de son conseil de développement, les conditions suivantes :

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRÉ

- ne pas exercer de mandat électif au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale,
- ne pas avoir exercé de fonction exécutive au niveau local ou communautaire au cours des deux années précédant l'entrée au conseil de développement,
- résider sur le territoire de Vitré Communauté ou représenter une structure ayant un rayonnement ou une activité significative sur le territoire,
- s'engager dans la durée et, sauf situation particulière, pour une période minimale de deux ans.

Considérant que le conseil de développement s'organise librement et qu'il appartient à Vitré Communauté de veiller aux conditions du bon exercice de ses missions ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de Vitré Communauté ;

Considérant que le conseil de développement peut également donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de Vitré Communauté ;

Considérant que le conseil de développement établit chaque année un rapport d'activité, lequel est examiné et débattu par le Conseil communautaire ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'inscription à l'ordre du jour du Conseil communautaire d'un débat et d'une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de préciser ces modalités de coopération avec le conseil de développement dans une charte de coopération actualisée ;

Il vous est proposé :

- **De prendre acte de la tenue du débat prévu à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales portant sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de Vitré Communauté ;**
- **De renouveler les modalités du conseil de développement de Vitré Communauté, dans les conditions définies par la présente délibération, pour la durée du mandat communautaire. Les membres actifs demeurent en fonction jusqu'à l'installation du nouveau conseil de développement, à l'issue du renouvellement du mandat ;**
- **De fixer à 92 le nombre maximal de membres du conseil de développement, dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la représentation des femmes et des hommes et des différentes classes d'âge de la population du territoire ;**
- **De retenir les conditions d'adhésion au conseil de développement définies dans la présente délibération ;**
- **De préciser que le conseil de développement est consulté dans les conditions prévues par l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales et peut également être consulté ou formuler des avis sur toute question relative au territoire de Vitré Communauté ;**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

- De préciser que les modalités pratiques de consultation, de saisine, de suivi des contributions et de coopération entre Vitré Communauté et le conseil de développement sont définies dans une charte de coopération actualisée ;
- De prévoir que le rapport annuel d'activité du conseil de développement sera présenté au Conseil communautaire afin d'y être examiné et débattu, conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 65

- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0
- Nombre de voix pour : 65
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

La Secrétaire de séance,
Alexandra LEMERCIER